

13 mai 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet, tenue à la salle municipale, en ce **13^e jour du mois de mai 2019**, à 19h00 sous la présidence du maire, monsieur Serge Newberry.

Sont présents : Mesdames Mona Donnelly et Alice Meilleur Pieschke
Messieurs Martin Bertrand, Mario Bérard,
Réjean Meilleur et Elie James Azola Moankong

Sont également présents Me Sabrina Larivière, directrice générale et greffière, M. Philippe Côté, directeur adjoint et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Serge Newberry, ouvre la séance à **19h_05** et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux 11 citoyens présents.

2019- 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, monsieur Serge Newberry constate que le quorum est atteint.

2019-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux du 8, 18, 28 avril, 3 et 8 mai 2019;
5. Correspondance et affaires nouvelles;
6. Résolution – dépôt et acceptation des états financiers 2018;
7. Résolution – programme d'aide à la voirie locale;
8. Résolution – Recyc-Québec;
9. Résolution – demande à la CPTAQ Sphinx Itée;
10. Résolution –procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes concernant le processus d'adjudication des contrats publics;
11. Résolution – demande au diocèse de Pembroke;
12. Résolution – demande d'information sur le processus de sélection du PIIRL à la MRC; REPORTÉ
13. Résolution – Sauvetage nautique;
14. Résolution – renouvellement de la déclaration d'état d'urgence locale;
15. Résolution – appui aux amis du cyclo parc PPJ;
16. Résolution – demande d'enquête sur la régularisation des rivières et la gestion des barrages en Outaouais;
17. Les comptes à payer;

18. Rapport des conseillers;
19. Période de questions des citoyens;
20. Levée de l'assemblée.

2019- 106

3. Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que l'ordre du jour soit adopté avec le report du point #12.

Adoption unanime

2019- 107 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8, 18, 28 AVRIL, 3 et 8 MAI 2019;

Il est donc proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Martin Bertrand et résolu que les procès-verbaux du 8, 18, 28 avril, 3 et 8 mai 2019 soient adoptés tels que rédigés;

Adoption à la majorité

M. Réjean Meilleur et Mme Alice Meilleur Pieschke son contre en raison du potentiel de conflit d'intérêts de la résolution 2019-90. Mme Meilleur Pieschke prétend que M. Bérard travaille pour le comité des loisirs.

2019 5. CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES

- Confirmation de la réception de la subvention de 5 860,00\$ de Canada en fête pour la célébration de la Saint-Jean-Baptiste;
- Confirmation de la réception de la subvention de 1 000,00\$ pour l'achat d'un projecteur;
- Confirmation de la réception de la subvention de 23 230,00\$ du Ministère de l'Environnement pour le programme de compostage;
- Réception de la subvention salariale pour la patinoire;
- Nous avons effectué une grande commande de signe de rue et de signalisation routière, nous devrions les recevoir sous peu;

2019-108 6. RÉOLUTION – DÉPÔT ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2018;

ATTENDU le rapport des états financiers 2018 de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet présenté le 13 mai 2019 par la firme Marcil Lavallée;

ATTENDU que le rapport des vérificateurs externes a été élaboré en toute indépendance comme le prévoit la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Mario Bérard que le conseil accepte le dépôt du rapport des vérificateurs externes tel que présenté et mandate la direction générale de rendre le rapport accessible dès le 20 mai 2019.

Adoption Unanime

2019-109 7. RÉOLUTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE;

ATTENDU la résolution 2018-247 adoptée le 10 décembre 2018;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans le montant de l'aide accordé;

ATTENDU que la présente résolution annule et remplace la résolution 2018-247;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le ministère des Transports a octroyé une subvention de l'ordre de 368 423,00\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE le programme vise l'amélioration et l'entretien des routes locales de niveau 1 et 2;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et résolu que la municipalité transmette le détail des dépenses encouru avec la subvention de 368 423,00\$ pour l'exercice 2018 de la municipalité.

Adoption unanime

2019-110 8. RÉOLUTION – RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que par la résolution C.M. 2019-02-07 de la MRC Pontiac, la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet a délégué sa compétence pour le transport et l'élimination des ordures ménagères à la MRC Pontiac;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet a conservé sa compétence en matière de collecte, tri et transport relativement aux matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par M. Mario Bérard de transmettre la présente résolution ainsi que la résolution C.M. 2019-02-07 à RECY-QUÉBEC dans le cadre de la transmission des données de la collecte sélective des matières recyclables aux fins de la compensation 2019.

Adoption unanime

ATTENDU que la municipalité a reçu le 2 mai 2019 la demande de Ressources Sphinx limitée relativement à une demande à la CPTAQ d'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture soit de l'exploration minière;

ATTENDU que suivant l'avis de la directrice générale, le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage;

ATTENDU que les critères nécessaires à l'octroi de l'usage à une fin autre que l'agriculture sont les suivants en vertu de l'article 62 LPTAA :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Selon les données des cartes des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots sont les suivants :

- Lot 3 351 230, Classe 7-7TP et Classe 5-3TP, aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent, facteur limitatif sérieux, facteur limitatif très grave et facteur limitatif assez sérieux relief et sols périlleux;
- Lot 3 631 372, Classe 3FT, facteurs limitatifs assez sérieux réduits la gamme de culture possible, base fertilité et relief difficile;
- Lot 3 631 373, Classe 7-7TP et Classe 5-3TP;
- Lot 3 351 234, Classe 7-7TP et Classe 5-3TP;
- Lot 3 351 298, Classe 7-7TP et Classe 5-3TP;

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
Limitées ou les activités sont exercés;

3. les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

N/A

4. les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

N/A

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

N/A

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Elle sera maintenue;

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Aucun effet

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Pour ce stade du projet aucun effet.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

N/A

11° le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Le plan est joint à la présente résolution.

12° un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté;

N/A

13° les conséquences d'un refus pour le demandeur.

Limitation de l'exploration à la zone non agricole.

ATTENDU que la municipalité n'a aucune information relativement à d'autres espaces appropriés pour l'exploration minière sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité est favorable à l'octroi de l'utilisation des lots à une fin autre que l'agriculture soit de l'exploration minière;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Réjean Meilleur et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke d'autoriser la directrice générale, Sabrina Larivière à signer la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Ressources Sphinx limitée.

Adoption unanime

2019-112 10. RÉOLUTION –PROCÉDURE RELATIVE À LA RÉCEPTION ET À L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LE PROCESSUS D'ADJUDICATION DES CONTRATS PUBLICS;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, le directeur général adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : dg@lidgc.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Adoption unanime

2019-113 11. RÉOLUTION – DEMANDE AU DIOCÈSE DE PEMBROKE;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet étudie les possibilités de déménagement du bureau municipal;

ATTENDU que le diocèse de Pembroke est propriétaire du 180 chemin des Outaouais, ancien presbytère;

ATTENDU qu'aucun membre de l'Église catholique ne demeure au 180 chemin des Outaouais;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par M. Mario Bérard de demander formellement au diocèse de Pembroke de nous vendre le 180 chemin des Outaouais;

Adoption unanime

2019 12. RÉOLUTION – DEMANDE D'INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION DU PIIRL À LA MRC;

Reporté

2019-114 13. RÉOLUTION – SAUVETAGE NAUTIQUE;

ATTENDU la résolution C.M. 2019-04-06 de la MRC Pontiac relativement à une demande d'aide financière pour l'achat d'équipement de sauvetage nautique;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet est toujours intéressée à offrir le service de sauvetage nautique pour le secteur Pontiac centre, dans l'éventualité où des équipements seraient disponibles;

ATTENDU que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet est la municipalité ayant le meilleur accès aux différentes portions de la rivière des Outaouais dans le centre du Pontiac;

ATTENDU que le sauvetage nautique est d'une pertinence primordiale dans notre secteur;

ATTENDU que les activités nautiques sont une belle opportunité de développement;

ATTENDU que certains de nos pompiers sont déjà formés en sauvetage en eau vive et en sauvetage sur glace;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par Mme Mona Donnelly que le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet dépose formellement sa candidature pour être la municipalité responsable du sauvetage nautique pour le centre du Pontiac dans l'éventualité où des équipements sont disponibles;

Adoption Unanime

2019-115 14. RÉOLUTION – RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE;

ATTENDU la crue printanière et les inondations présentement en cours depuis le 25 avril 2019 dans la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet;

ATTENDU QUE le 26 avril 2019, le maire a déclaré l'état d'urgence pour une période de 48hrs par déclaration;

ATTENDU QUE le 28 avril 2019, le conseil de la municipalité à renouveler l'état d'urgence pour 5 jours;

ATTENDU QUE le 3 mai 2019, le conseil de la municipalité à renouveler l'état d'urgence pour 5 jours;

ATTENDU QUE le 8 mai 2019, le conseil de la municipalité à renouveler l'état d'urgence pour 5 jours;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal peut être renouvelé pour des périodes maximales de cinq jours, sur autorisation de la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la municipalité a informé la ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la déclaration d'état d'urgence sur le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison des inondations toujours présente ainsi que le niveau de la rivière des Outaouais qui risque de rester stable dans les prochains jours;

Il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke ET RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet réuni en assemblée ordinaire le 13 mai 2019 à la salle municipale:

- de renouveler la déclaration d'état d'urgence faite par le maire le 26 avril 2019, et renouveler par le conseil le 28 avril 2019, et renouveler de nouveau par le conseil le 3 mai et le 8 mai 2019 sur tout le territoire de la municipalité pour une période additionnelle de cinq jours, sous réserve de l'autorisation de la ministre de la Sécurité publique;
- de désigner M. Serge Newberry, soit le maire, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
 - 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en oeuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
 - 6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

— que cette déclaration entre en vigueur le 8 mai 2019 à 19h.

Adoption Unanime

2019-116 15. RÉOLUTION – APPUI AUX AMIS DU CYCLO PARC PPJ;

ATTENDU la demande de support formulé par les amis du cycloparc PPJ;

ATTENDU que la PPJ demande à ce que la piste cyclable demeure une route verte, soit l'idée originale d'avril à octobre, et une piste de motoneige l'hiver;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. James Azola et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke que le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet appuie la PPJ dans sa demande de garder la piste cyclable une piste verte;

Adoption à la majorité

M. Mario Bérard est contre

2019-117 16. RÉOLUTION – DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA RÉGULARISATION DES RIVIÈRES ET LA GESTION DES BARRAGES EN OUTAOUAIS;

ATTENDU les crues printanières de 2017 et 2019;

ATTENDU que la municipalité de L'île-du-Grand-Calumet a des craintes face à la gestion des barrages ainsi que la régularisation de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que les causes reliées à l'ampleur des inondations 2019 restent nébuleuses;

ATTENDU que l'information pertinente est transmise au compte de goutte par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais;

ATTENDU que plusieurs questions de l'administration municipale et des citoyens restent sans réponse claire;

ATTENDU que le niveau de la rivière des Outaouais a dépassé grandement la cote de 100 ans et que le débit de la rivière Coulonge a atteint des niveaux record jamais anticipés;

ATTENDU qu'une municipalité doit assurer la sécurité de ses résidents;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke et appuyé par M. Martin Bertrand que le conseil de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet demande aux instances politiques compétentes de lancer une commission d'enquête indépendante dans le but de déterminer si les partenaires responsables de la gestion et régularisation des eaux provenant des rivières de l'Outaouais ont bel et bien accompli leur travail selon les règles établies et si ces règles sont suffisamment rigoureuses.

Il est également résolu de demander aux instances politiques compétentes de faire parvenir aux municipalités de l'Outaouais les rapports d'évaluation de sécurité de tous les barrages de l'Outaouais.

Il est également résolu d'envoyer un exemplaire de cette résolution au premier Ministre du Québec, à la Ministre de la Sécurité Civile, au Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles, au Ministre de l'Environnement et de Lutte contre les Changements Climatiques, au Ministre de la Famille et responsable de l'Outaouais, au député du Pontiac, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à la MRC Pontiac et à toutes ses municipalités.

Adoption unanime

2019-118 17. LES COMPTES À PAYER

À la suite du dépôt des comptes à payer, il est proposé par Mme Mona Donnelly et appuyé par Mme Alice Meilleur Pieschke et résolu que les comptes à payer au 30 avril 2019 au montant de **160 418,15\$** soient approuvés par le conseil municipal pour paiement.

Adoption unanime

Liste des factures de 1 000\$ et plus

Salaire des employés et élus avril	34 148,49\$
Sacs Industriels inc.	17 087,86\$
PME Inter notaire Vente pour taxes 2017	16 778,14\$
Brian Stanton et co	14 641,33\$

Déficit OMH 2018	10 782,00\$
WSP TECQ 2018	5 518,80\$
Michael Derouin Excavation	5 238,43\$
Signels Services	5 181,81\$
Michael Derouin Excavation	4 969,80\$
Michael Derouin Excavation	4 150,62\$
Michael Derouin Excavation	2 730,66\$
Brian Stanton et co	2 580,44\$
Brian Stanton et co	2 543,83\$
Campbell's Bay Ciment	2 222,07\$
Brian Stanton co	2 037,43\$
Campbell's Bay Ciment	1 966,08\$
Michael Derouin Excavation	1 906,55\$
Michael Derouin Excavation	1 638,39\$
Michael Derouin Excavation	1 517,68\$
Brian Stanton co	1 414,27\$
RockAuto	1 256,13\$

2019

18. RAPPORT DES CONSEILLERS

Conseiller #1 M. Martin Bertrand

Inondation, merci aux bénévoles. Merci beaucoup pour votre participation. Ce n'est pas terminé par contre. Nous aurons besoin de plusieurs bénévoles pour le nettoyage. Remercie la communauté pour cette belle solidarité.

Conseiller # 2 M. Mario Bérard

Conseillère #3 Mme Mona Donnelly

En raison des inondations le bulletin municipal a pris du retard. Il va sortir cette semaine. Nous allons organiser une corvée de nettoyage pour aider les sinistrés. Nous ferons également une activité pour remercier les bénévoles.

Conseillère #4 Mme Alice Meilleur Pieschke

1. Question relativement à la commande de signe de rue et plaquette 911.

2. borne-fontaine à réparer.

3. Chapiteau St-Jean vs/ Tournoi de balle Groupe L

Conseiller # 5 M. Réjean Meilleur

Il informe la population qu'il est sous enquête de la CMQ en raison de la directrice générale. Qu'il a confirmé avec l'enquêteur, M. Dany Fafard qu'il pouvait parler du dossier puisqu'aucun dossier de cours n'est ouvert. Qu'il a été accusé d'avoir fait des menaces à la DG. Qu'il admet avoir tenu des propos envers l'ancien DG.

Demande au maire combien a coûté cette enquête?

Le maire répond que l'enquête n'a rien coûté. Que la DG a le droit de se défendre lorsqu'on l'attaque.

Que l'administration se monte un dossier de 3 pouces depuis plus d'un an.

M. Meilleur mentionne qu'il va dorénavant avoir besoin d'un témoin pour venir au bureau municipal. Qu'il n'a habituellement pas besoin de micro. Que le maire lui avait demandé quand il rendrait sa démission et qu'il finirait son mandat à moins d'être forcé par la CMQ.

Que l'administration est très frileuse lorsque l'on menace d'appeler le MAMOT pour l'intervention sur les chemins.

Qu'il invite la population à porter plainte à la CMQ contre les élus et l'administration, c'est la procédure.

Un autre point, le club des sélects. Qu'on ne l'accuse pas encore de faire des menaces sinon il va aller voir un avocat. Qu'il a juré comme élu de suivre son code de déontologie.

Qu'il réitère qu'il aime mieux engager des locaux. C'est d'ailleurs le club des sélects qui a choisi la DG.

Ensuite il parle de l'état des chemins.

Conseiller # 6 M. James Azola

Préfère qu'on lave notre linge sale en privé.

Préfère revenir sur la situation d'urgence, veux que l'on soit vigilant lors du nettoyage des sacs.

M. le Maire Serge Newberry

Avait un grand discours de préparer, mais vu la situation va seulement remercier les bénévoles.

Très content de notre situation financière suite à la présentation des états financiers.

2019 19. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Mme Sylvie Landriault :

- Merci d'avoir voté pour la PPJ;
- Demande de Sphinx, si les citoyens seront consultés?
- Journée de l'arbre à sortir du bois le 24 mai prochain, BBQ gratuit avec des dons.

M. Garnet Lagarde :

- La municipalité c'est elle enregistré à la Croix-Rouge pour les sinistrés?
- La municipalité va-t-elle acheter des gants pour le clean up?

M. Marc Masseau

- Pas supposé ramasser les sacs contaminés.

2019-119 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉ

Il est proposé par Mme Alice Meilleur Pieschke que la séance soit levée. **Il est 20h06.**

Serge Newberry, maire

Île- du Grand-Calumet

Me Sabrina Larivière, Directrice générale & greffière

Île- du-Grand-Calumet